

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
Séance du 21 décembre 2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
PROCES VERBAL DU 21 DECEMBRE 2020

L'an **deux mille vingt**, le **vingt et un décembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020

Présents : M. Christophe **MIQUEU**, Mme Patricia **SCHNEEBERGER REIGNIER**, M. Laurent **NOËL**, Mme Anne-George **SENAMAUD**, M. Olivier **JONET**, Mme Véronique **DUPORGE**, M. Christian **BONNEAU**, M. Jean-Marc **SEINTOURENS**, M. Dominique **ROBERT**, Mme Corinne **SPIGARIOL BACQUEY**, Mme Gwenaëlle **MACHADO**, M. Edouard **HESPEL**, Mme Sandra **LABONNE**, M. Philippe **DESNANOT**, M. Sylvie **PANCHOUT**, Mme Stéphanie **DUBERGA**, M. Stéphane **NICOLAS**.

Absents ou excusés : M. Christian **LAVERGNE** (pv. à P. SCHNEEBERGER REIGNIER), Mme Fabienne **MARQUILLE MIRAMBET** (pv. à C. MIQUEU).

Monsieur Philippe DESNANOT est désigné secrétaire de séance.

1. ECOLE – CULTURE ET EDUCATION

- Frais de fonctionnement du service scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 – **délibération 2020-12-01**

Monsieur le Maire présente et commente au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement (comptabilité analytique) des écoles publiques municipales qui a été établi par les services municipaux au titre de l'année scolaire 2018/2019. Cet état des frais concerne, depuis cette année scolaire 2019/2020, le service scolaire et le service restauration collective (ancienne compétence exercée par le CCAS jusqu'au 31/12/2019).

Le bilan 2019/2020 est notamment impacté par la pandémie sanitaire de la COVID 19 et la fermeture des écoles entre le 16/03/2020 et le 11/05/2020 dans le cadre du confinement (coûts fixes maintenus mais absence de recettes tarifaire pour la restauration...), ainsi que par les travaux réalisés entre 2018 et 2020 pour restaurer et agrandir l'école élémentaire (annuité d'emprunt).

La liste des enfants inscrits et l'état des frais (année 2019/2020 et évolutions depuis 2008/2009) ont été présentés aux Maires des communes concernées lors d'une réunion en mairie le 16/12/2020.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la restauration scolaire de Sauveterre-de-Guyenne									
Années scolaires	Nombre d'élèves		Nombre de repas servis		Frais de fonctionnement annuel/enfant (€)				
					Ecoles	Restauration	TOTAL	Evolution	
2019/2020**	254	-0,39%	20 680	-43,73%	1 066,79 €	824,06 €	1 890,85 €	370,33 €	24,36%
2018/2019	255	-7,61%	36 753	2,85%	990,86 €	529,66 €	1 520,52 €	33,49 €	2,25%
2017/2018*	276	3,37%	35 734	0,26%	948,83 €	538,20 €	1 487,03 €	148,64 €	11,11%
2016/2017*	267	-4,30%	35 641	-3,31%	918,61 €	419,78 €	1 338,39 €	-9,74 €	-0,72%
2015/2016*	279	1,82%	36 862	0,07%	903,98 €	444,15 €	1 348,13 €	-45,87 €	-3,29%
2014/2015*	274	-3,52%	36 838	-1,92%	934,46 €	459,54 €	1 394,00 €	175,99 €	14,45%
2013/2014	284	0,35%	37 559	1,00%	769,04 €	448,97 €	1 218,01 €	32,33 €	2,73%
2012/2013	283	0,35%	37 186	12,10%	736,96 €	448,72 €	1 185,68 €	3,99 €	0,34%
2011/2012	282	-2,42%	33 173	15,74%	713,57 €	468,12 €	1 181,69 €	73,77 €	6,66%
2010/2011	289	5,86%	28 661	-2,67%	648,26 €	459,66 €	1 107,92 €	8,31 €	0,76%
2009/2010	273	-4,88%	29 448	1,29%	637,13 €	462,48 €	1 099,61 €	19,19 €	1,78%
2008/2009	287		29 072		627,81 €	452,61 €	1 080,42 €		

75,01%

* : application de la réforme des rythmes scolaires (4,5 jours de classe, TAP...)
** : pandémie COVID 19 (23 "jours ouvrés" de fermeture des écoles / confinement 16/03-11/05/2020)

Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant total des dépenses s'élève à :

- **Ecoles** : 270 964.76 € TTC pour 254 élèves scolarisés au sein des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de **1 066.79 €** par élève.

COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE					
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES					
Détermination du coût de la participation par élève					
Etat des dépenses					
année scolaire 2019/2020					
	FONCTIONNEMENT	MATERNELLE	PRIMAIRE	RASED	TOTAL
ENTRETIEN ET FOURNITURES					
60628	PHARMACIE	70,48 €	193,62 €		264,10 €
60628	Produits sanitaires (COVID19)	687,32 €	775,91 €		1 463,23 €
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	1 780,59 €	13 657,28 €	178,88 €	15 616,75 €
61522/6068	ENTRETIEN BATIMENTS ET MATERIEL	839,42 €	2 285,68 €		3 125,09 €
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	377,55 €	1 186,40 €		1 563,95 €
60636	VETEMENT TRAVAIL		14,90 €		14,90 €
6161	ASSURANCES (BAT + CIVILE)	705,95 €	1 200,12 €		1 906,07 €
6161	Assurances statutaires	4 070,21 €	6 783,68 €		10 853,89 €
6156	CONTRATS DE MAINTENANCE	3 231,39 €	3 169,80 €		6 401,19 €
6122	CREDIT BAIL COPIEURS	954,00 €	2 862,30 €		3 816,30 €
6135	location tente préau		4 800,00 €		4 800,00 €
60612/6061	EAU / ENERGIE / OM	5 996,38 €	9 375,59 €		15 371,96 €
6262	TELECOM et INTERNET	669,12 €	1 228,57 €		1 897,69 €
6247	PARTICIPATION AU BUS SCOLAIRE POUR LES SORTIES	264,53 €	1 417,54 €		1 682,07 €
6188/6232	SPECTACLES / SORTIES SCOLAIRES	873,76 €	1 673,57 €		2 547,33 €
SOUS TOTAL		20 520,69 €	50 624,95 €	178,88 €	71 324,53 €
PERSONNEL					
ENTRETIEN SURVEILLANCE					
	S. Noel	882h	16 934,40 €		16 934,40 €
	C. Delugin	1 122h	14 037,72 €		14 037,72 €
	M. Zanni	1 170h	24 991,20 €		24 991,20 €
	X. Demur	648h	10 270,80 €		10 270,80 €
	S. Bordes	1 076h	16 312,16 €		16 312,16 €
	B. Dupin	300h		6 328,86 €	6 328,86 €
	J. Caroy	264h		4 764,44 €	4 764,44 €
	A. Seyrat	552h		10 957,20 €	10 957,20 €
	I. Peyre	452h		9 044,52 €	9 044,52 €
	C. Boursier	432h		958,22 €	958,22 €
	C. Lardenois	252h		3 936,24 €	3 936,24 €
SOUS TOTAL			82 546,28 €	35 989,48 €	118 535,76 €
INVESTISSEMENT (travaux et mobilier)					
	annuité emprunt trvx école élé	0	- €	50 633,84 €	50 633,84 €
	Petit travaux d'entretien	160h	1 180,00 €	2 020,00 €	3 200,00 €
COMPTABILITE					
	Secrétariat	110h	792,00 €	1 188,00 €	1 980,00 €
SOUS TOTAL			3 948,39 €	57 131,45 €	61 079,84 €
MONITEURS SPORTIFS					
	F. Claverie			20 024,64 €	20 024,64 €
SOUS TOTAL			- €	20 024,64 €	- €
TOTAL GENERAL			107 015,36 €	163 770,52 €	178,88 €
COUT PAR ELEVES					
TOTAL GENERAL 254 élèves pour 139 jours de classe					1 066,79 €
	2013/2014	218 406,37 €	284	139	769,04 €
	2014/2015	279 618,32 €	274	171	934,46 €
	2015/2016	275 627,28 €	279	176	903,98 €
	2016/2017	267 503,29 €	267	175	918,61 €
	2017/2018	290 549,88 €	276	175	948,83 €
	2018/2019	252 669,17 €	255	142	990,86 €

- **Restauration scolaire** : 168 310.72 € TTC pour 20 680 repas servis (soit un coût global de 8,14 €/repas) au sein des cantines des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de **824.06 €** par élève (139 jours ouvrés calendaires : 116 jours de fonctionnement « normal » + 23 jours de « confinement »).

Mairie de Sauveterre-de-Guyenne			
Restauration municipale : Ecoles de Sauveterre-de-Guyenne			
Année scolaire 2019 / 2020			
			Restauration Ecoles
Nombre de repas servis		33 271	20 680
Personnel Production		57 222,84 €	42 437,00 €
Personnel Service		56 570,40 €	56 570,40 €
Personnel Livraison		4 402,42 €	1 225,28 €
Total :		118 195,67 €	
Aquitaine Restauration repas servis		79 511,58 €	46 407,20 €
Repas personnel nécessité service		3 997,51 €	2 484,70 €
irrecouvrables		0,00 €	
Frais LT		610,13 €	379,23 €
vn + eau			
Carburant+ entretien véhicule + assurance		2 265,06 €	1 680,85 €
Assurances restaurant		352,98 €	352,98 €
Assurances statutaires CCAS			0,00 €
Assurances Statutaires commune		7 537,42 €	4 684,98 €
EDF cuisine		2 006,67 €	1 247,27 €
Maternelle		723,22 €	596,52 €
Elémentaire		5 575,98 €	1 394,00 €
Gaz cuisine		591,24 €	367,49 €
Maternelle		514,95 €	424,74 €
Elémentaire		2 431,54 €	2 431,54 €
Eau cuisine		1 133,30 €	704,42 €
Maternelle		631,15 €	520,58 €
Elémentaire		1 091,60 €	1 091,60 €
Produits Entretien Cantines		1 217,83 €	238,25 €
Entretien matériel Cuisine		1 751,39 €	1 088,60 €
Cantines			757,56 €
Vaisselle et fournitures Cuisine		280,43 €	174,30 €
Cantines		663,22 €	612,81 €
Télécom Cuisine		128,47 €	79,85 €
Cantines		358,56 €	358,56 €
Total		231 569,90 €	168 310,72 €
Prix de revient du repas (théorique : 139 jours)			8,14 €
Participation famille 2019/2020 (116 jours)			2,65 €
Participation commune par Elève (116 jours)			5,49 €
Participation commune par Elève (23 jours "confinement")			8,14 €
Participation commune Année			824,06 €
participation 2012-2013	448,72 €		[1]
participation 2013-2014	448,97 €		[2]
participation 2014-2015	459,54 €		[3]
participation 2015-2016	444,15 €		[4]
participation 2016-2017	419,78 €		
participation 2017-2018	538,20 €		
participation 2018-2019	529,66 €		

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour » :

- Fixe le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2019/2020 à la somme **1 066.79 €** par élève scolarisé dans les écoles communales.
- Fixe le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour l'année 2019/2020 à la somme **824.06 €** par élève scolarisé dans les écoles communales.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter ces sommes auprès des communes et RPI concernés.

2. URBANISME - PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

- Lancement d'une procédure d'enquête publique unique préalable à l'aliénation d'un chemin rural et d'une partie de voie communale - **délibération 2020-12-02**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de sollicitations d'habitants du lieu-dit « Pouleau » afin d'acquérir, auprès de la commune, l'ancien chemin rural (de la voirie communale n°13 à la parcelle ZI 32) et une partie d'un accotement de la voie communale n°13 (VC 13). Il précise que l'aliénation d'un chemin rural ou d'une voie communale n'est pas possible en l'état et qu'une procédure de déclassement, après enquête publique, est alors nécessaire.

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public (voies de liaison devenues inutiles car desservant uniquement deux propriétaires disposants d'accès annexes) :

- Demande de Mme GARBAYE et M. MOSSER :
 - partie Ouest (environ 136 m²) du chemin d'accès de la voie communale (VC n°13) à la parcelle ZI 32 ;
- Demande de Mme DUVIN et M. TAUZIN :
 - partie Est du chemin d'accès (nord de la parcelle ZI 61) de la voie communale (VC n°13) à la parcelle ZI 32 (environ 174 m²) ;
 - bande de 2,5 mètres de largeur (accotement Ouest de la VC13) le long de la parcelle ZI 31 (10,20 m. environ) et de la partie Sud de la parcelle ZI 36 (5,85 m. environ) ;

Considérant les demandes et offres faites par les propriétaires afin d'acquérir ce chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Considérant que la partie considérée de l'accotement de la VC n°13 n'est pas utilisée par les riverains et le public et ne remet pas en cause la circulation publique sur la VC 13.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière et des articles R134-3 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur Philippe DESNANOT signale que les deux riverains sont concernés par l'acquisition de ce chemin mais qu'un seul propriétaire semble souhaiter cette acquisition, que se passe-t-il ?

Monsieur le Maire répond que l'acquisition de ce chemin a été divisée entre les deux riverains et que cette vente se ferait simultanément avec accord de toutes les parties.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix :

- constate la désaffectation du chemin rural ;
- décide de lancer la procédure de cession de ce chemin rural et d'une partie de l'accotement de la VC13 ;
- autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

- Gardiennage des églises 2020 – **délibération 2020-12-03**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme tous les ans, pour l'année 2020 de nommer les préposés chargés du gardiennage des églises communales situées en dehors de la ville centre (ouverture/fermeture quotidienne des édifices, surveillance, alerte de la commune en cas de dégradation...) et de leur allouer une indemnité annuelle de 479,86 € chacun (sans évolution car indexée sur le point d'indice de la fonction publique).

Sont proposés pour 2020 :

- Michel CANTILLAC : église de Saint-Léger-de-Vignague
- Michel GEORGEREAU : église de Saint-Romain-de-Vignague
- Didier CLERC : église Saint-Christophe du Puch

Après échange de vues, le Conseil Municipal donne son accord, à dix-neuf (19) voix « pour », à la nomination des préposés au gardiennage des églises communales et au versement de l'indemnité annuelle 2020.

3. DEMOCRATIE LOCALE

- Conseil consultatif citoyen (CCC) : règlement intérieur, modalités de désignation et de fonctionnement – **délibération 2020-12-04**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de principe n°2020-11-06 du 17/11/2020 relative au projet de création d'un Conseil Consultatif Citoyen (CCC) sur la mandature 2020-2026 afin de faire vivre la démocratie locale au-delà des seules élections municipales tous les 6 ans.

L'objectif de ce CCC est de disposer d'une instance autonome et indépendante du Conseil Municipal afin d'examiner des projets, de s'autosaisir de problématiques communales, ou encore, de faire des propositions à la municipalité.

Monsieur le Maire présente les modalités de création du CCC (information, composition, mode de désignation des membres : volontariat/tirage au sort...) :

- 2 membres du Conseil Municipal
- 8 membres volontaires
- 8 membres tirés au sort (sur la base de la liste électorale)

Ces modalités de fonctionnement (principes, charte, co-présidence, règlement interne...) ont été étudiées au sein de la commission municipale animée par Madame Véronique DUPORGE, Adjointe au Maire, avec le soutien de Monsieur Christian LAVERGNE, conseiller municipal délégué sur ce projet.

Monsieur Philippe DESNANOT demande si les conseillers municipaux pourraient être désignés lors du tirage au sort et s'ils auraient alors le droit de siéger car seulement 2 représentants du Conseil Municipal sont prévus ? Il souhaiterait que les conseillers municipaux soient éligibles au tirage au sort comme tout citoyen.

Madame Sylvie PANCHOUT suggère que Monsieur Christian LAVERGNE puisse donner son avis sur ce point car c'est lui qui est en charge de la mise en œuvre du CCC.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Christian LAVERGNE est absent-excuse lors de cette séance, mais qu'il souhaite prioritairement que soit voté ce jour les modalités de fonctionnement du CCC afin d'avancer sur la mise en place officielle de cette instance début 2021.

Monsieur le Maire propose que le choix soit laissé au conseiller municipal d'intégrer, ou non, le CCC après le tirage au sort comme pour n'importe quel citoyen. S'il choisit de siéger au sein du CCC, il ne représentera pas le Conseil Municipal dans cette instance.

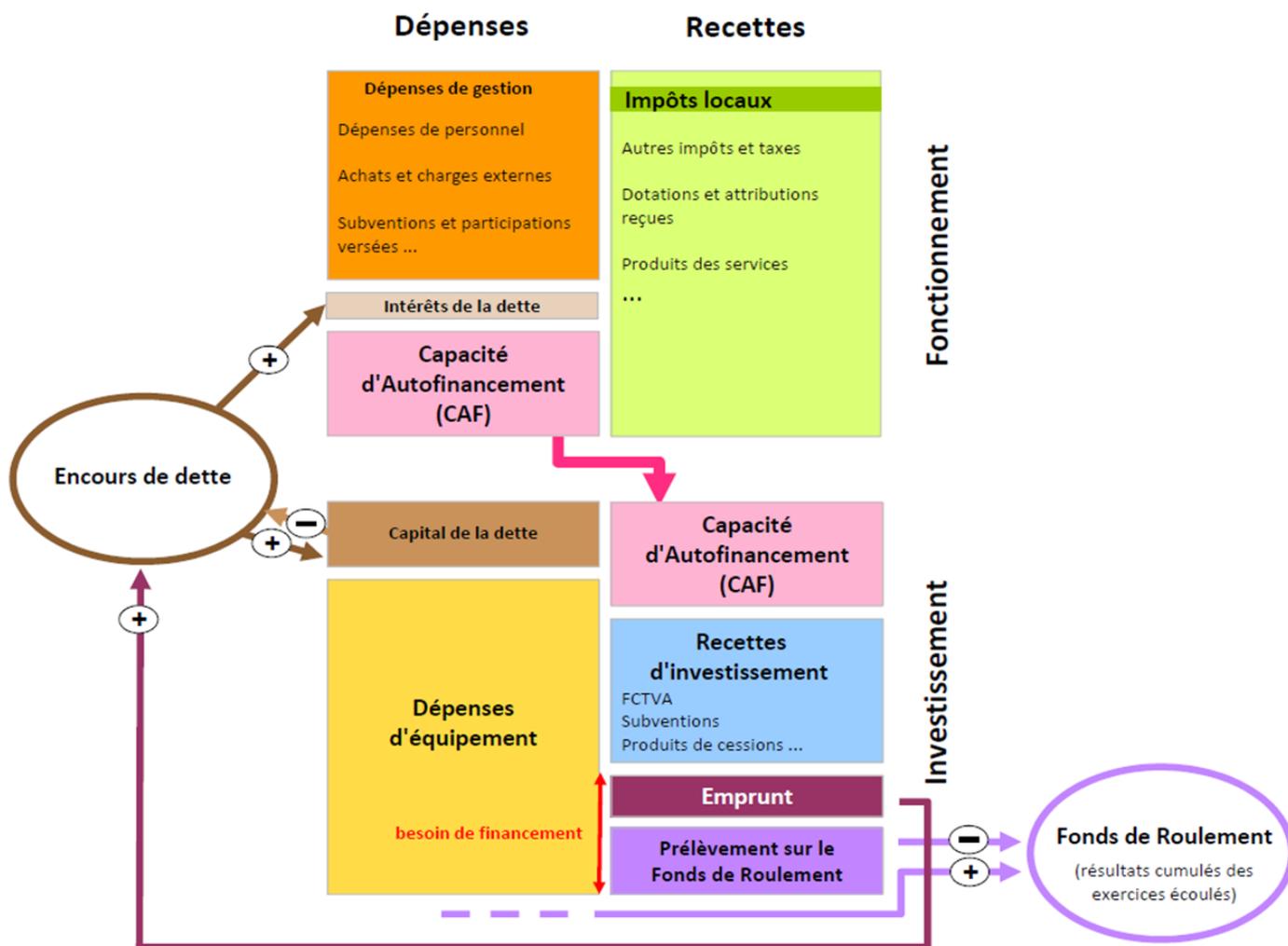
Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », valide les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil Consultatif Citoyen (CCC) sur la mandature 2020-2026 : composition, désignation, règlement intérieur... : **Annexe n°1** au présent PV.

4. BUDGETS COMMUNAUX 2020

- Analyse financière de la commune (audit 2014-2019 réalisé par Gironde Ressources)

Monsieur le Maire indique qu'il a commandé, quelques semaines après l'installation de la nouvelle équipe en juillet 2020, un audit financier, gratuit, réalisé par notre partenaire Gironde Ressources. L'enjeu était d'avoir une présentation aussi objective que possible de la situation financière au moment de débiter le mandat, afin d'ajuster au mieux la manière dont les projets de la nouvelle municipalité, et tout particulièrement la priorité du réaménagement de bourg, vont pouvoir être mis en œuvre. Un audit sera commandé de la même manière en fin de mandat pour voir comment aura évolué la situation financière de la commune.

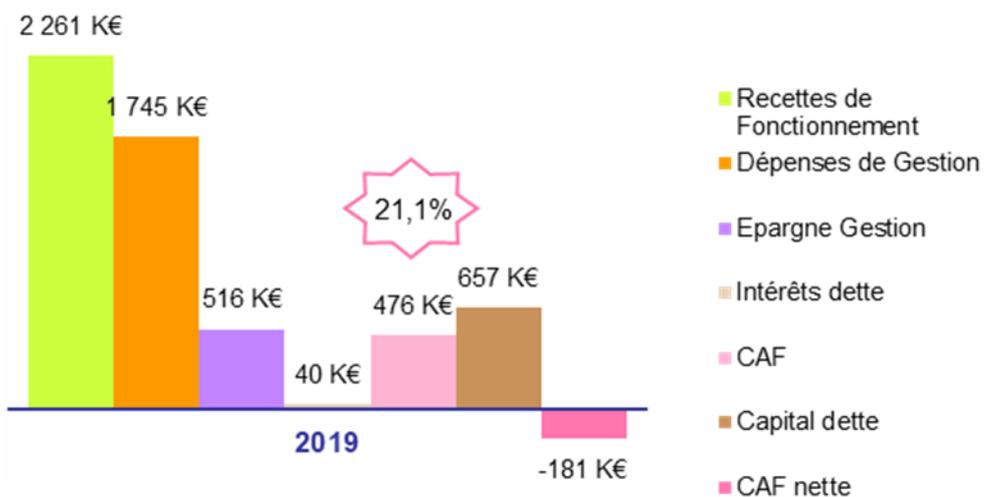
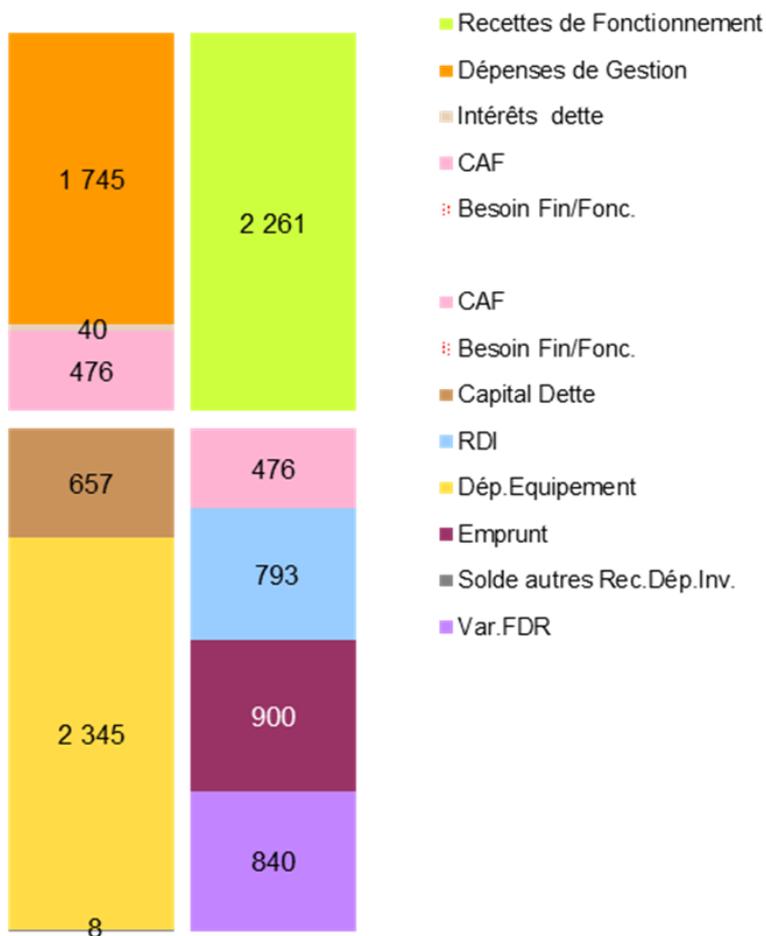
L'objectif de l'analyse est d'apprécier la situation financière de la collectivité au regard de ses marges de manœuvres à partir de 5 éléments : l'épargne ou capacité d'autofinancement qu'elle parvient à dégager, sa pression fiscale, le niveau de ses dépenses d'équipement et leur financement, le niveau de sa dette et le niveau de son fonds de roulement (ses réserves).



Il s'agit de déterminer si la collectivité peut durablement dégager une capacité d'autofinancement suffisante, sur son fonctionnement, pour financer ses investissements, et si, pour ce faire, elle a la capacité d'accroître ses recettes en majorant les taux d'imposition et dans quelle mesure elle peut recourir à un emprunt.

Cet audit sera utile dans le cadre de la construction du budget 2021 (approches et objectifs).

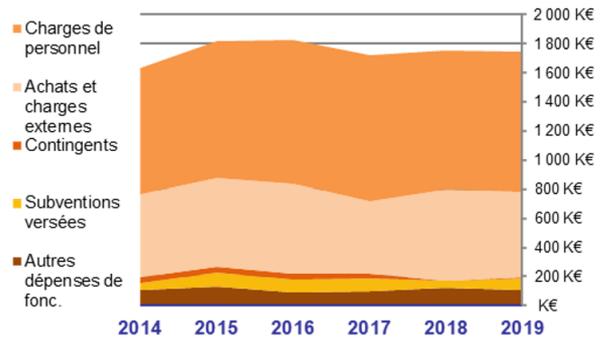
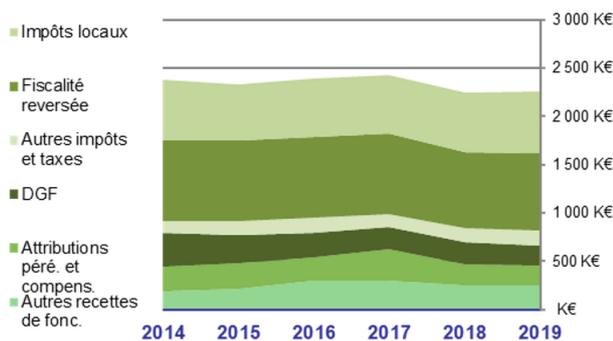
Équilibre financier 2019



La commune présente une situation financière très contrastée :

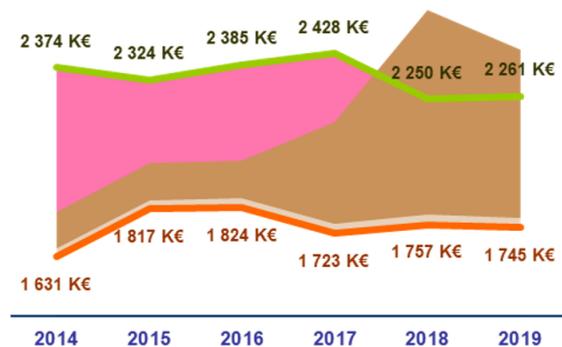
- d'une part, son épargne de gestion (excédent dégagé sur le fonctionnement de ses services) est largement positive et son taux de CAF brute (capacité d'autofinancement) toujours supérieure à 20%, se situe hors de la zone de risque (fixée entre 10 à 12 %)
- d'autre part, le capital de la dette à rembourser annuellement est important, conduisant à dégrader fortement la CAF nette sur les derniers exercices.

Évolution des recettes de fonctionnement et des dépenses de gestion



Une situation financière contrastée :

- Épargne de gestion toujours largement positive (et taux de CAF brute >20%)...
- ... mais insuffisante pour couvrir l'annuité de dette les dernières années (CAF nette négative en 2018 et 2019)



En fonctionnement, la situation financière semble équilibrée, la commune se trouve en difficulté du fait du poids de la dette à rembourser en comparaison à d'autres communes de même strate.

La fiscalité directe représente un poids relativement bas de 5 à 9 points en dessous des données de comparaison disponibles.

La pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune est plutôt faible, le ratio entre le produit fiscal et le potentiel fiscal est inférieur à 1 (0,74).

En lien avec son statut de centralité (charges de centralité d'un ancien chef-lieu de canton) et son riche patrimoine architectural et touristique qui font d'elle une commune au potentiel dépassant sa strate (se rapprochant plus des communes de la strate supérieure 2000 à 3500 habitants), Sauveterre-de-Guyenne a réalisé un programme d'investissement conséquent sur la période 2014-2019 avec 9,7M€ de dépenses. Le taux d'équipement constaté sur 2014-2019 excède donc très largement les données moyennes du département.

Cet important programme a été subventionné globalement à environ 17% (1,7M€) mais a surtout généré un besoin de financement de près de 5M€ en 6 ans. Le recours à l'emprunt a été massif sur la période (4,2M€ emprunts sur les années 2015-2019) pour permettre de couvrir le besoin de financement. En conséquence, l'encours de dette a fortement progressé, passant de 1,2M€ début 2014 à 3,2M€ fin 2019.

Du fait du besoin de financement important en raison des nombreux investissements entre 2015 et 2019, le fonds de roulement (trésorerie disponible) a disparu sur la période (alors que les réserves représentaient 272k€ début 2014, le fonds de roulement fin 2019 était négatif de -450k€) ce qui

explique le recours régulier à des emprunts court terme « attente de subventions » et/ou des lignes de trésorerie.

Dépenses d'équipement 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Dépenses d'équipement	1 746 601	1 535 420	1 330 501	2 087 444	663 694	2 345 277	9 708 937
CAF nette	566 945	327 252	376 472	269 825	-346 226	-180 711	1 013 556
Recettes définitives d'Inv.	473 306	692 147	735 265	549 693	499 229	793 488	3 743 128
Subventions	310 212	217 015	448 839	290 475	78 943	366 637	1 712 121
Autres fonds d'investiss.	3 320	24 352	37 588	41 618	12 256	7 890	127 023
Produits de cessions	32 240	368 500	2 170	4 836	151 550	90 100	649 396
FCTVA	127 534	82 280	246 668	212 764	256 480	328 862	1 254 588
Solde autres R-D Inv.	656	380	-54 609	59 580	357	-7 924	-1 560
Besoin(-) ou excédent de financement	-705 694	-515 641	-273 374	-1 208 347	-510 335	-1 740 423	-4 953 813
Emprunt	0	639 000	505 000	1 002 000	1 176 292	900 000	4 222 292
Var.FDR	-705 694	123 359	231 626	-206 347	665 957	-840 423	-731 521
FDR au 31/12	-423 814	-300 455	-9 849	-275 175	390 783	-449 640	
	-92 Jrs	-58 Jrs	-2 Jrs	-56 Jrs	78 Jrs	-91 Jrs	

Un programme d'investissement conséquent 9,8M€ en 6 ans conduisant à un besoin de financement important, couvert principalement par l'emprunt (4,2M€)

L'encours de la dette a fortement progressé, le bon niveau de la CAF brute permet « d'atténuer » la situation, le ratio de désendettement étant presque situé dans la zone de confort (moins de 6 années de CAF brute).

Au-delà des risques propres au budget principal, il convient de mettre en exergue la dette cumulée des budgets annexes (assainissement, transport) et du CCAS (cuisine centrale, Résidence Autonomie Pringis), importante fin 2019.

Pour le mandat 2020-2026, la commune de Sauveterre de Guyenne, pourra compter sur un désendettement important en 2021, lié au remboursement de l'emprunt à court terme en 2020 (500 000 € en juillet 2020), puis sur la fin des remboursements des emprunts des budgets annexes (assainissement en 2022, RA Pringis en 2023...).

La poursuite de l'investissement futur nécessitera de maintenir l'autofinancement, en stabilisant les dépenses et en augmentant éventuellement les recettes (marges de manœuvres fiscales). En complément, deux points sont à prendre en compte : l'impact de la réforme de la TH et les conséquences de la crise sanitaire de 2020.

Il faut souligner enfin que la pression fiscale exercée sur les contribuables sauveterriens est plutôt faible : le ratio entre le produit fiscal et le potentiel fiscal est inférieur à 1 (0,74). Les recettes fiscales sont donc moins importantes que celles que pourraient obtenir les communes qui ont la même charge de centralité et les mêmes équipements.

C'est donc sur cette base que l'équipe municipale devra réfléchir collectivement à la meilleure manière d'agir pour poursuivre et prioriser les investissements futurs prévus dans le programme de la nouvelle majorité.

Monsieur le Maire rappelle que les administrés sont en attente d'informations sur les finances communales et précise qu'une synthèse de cette analyse sera publiée dans le prochain numéro de L'Echo des Cités (EdC#2101 : Janvier-Février 2021).

- Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif (coûts réels et PFAC) – **délibération 2020-12-08**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de clarifier, à partir du 1^{er} janvier 2021 et en amont du futur Règlement d'Assainissement -actuellement en réflexion-, les frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif municipal pour les particuliers et professionnels.

Il rappelle que la commune a mis en place, conformément à l'évolution réglementaire nationale la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) en 2012 en remplacement de la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Égout). La PFAC est une participation forfaitaire due par tous propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées « *pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation* », conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique. Le montant de cette PFAC (qui est ainsi une participation dès lors qu'un rejet des eaux usées dans le réseau collectif est effectif) est voté chaque année par l'assemblée délibérante au titre des « Tarifs municipaux ».

Monsieur Philippe DESNANOT demande des précisions sur ces éléments réglementaires complexes.

Monsieur le Maire précise que la PFAC ne doit pas être confondue avec les frais de travaux de raccordement (coûts réels) sous le domaine public. Ainsi, les deux peuvent se cumuler (travaux effectifs de branchement + P.F.A.C.). Réalisés par le service de la régie d'assainissement ou une société mandatée, ces travaux de création de la partie publique du branchement sont facturés au coût réel de l'intervention. Ainsi, le coût de ces travaux, qui est communiqué par devis aux propriétaires, dépend de la situation du bien immobilier au regard du réseau public et des boîtes de branchement existants.

Considérant que le service de la régie d'assainissement collectif est autonome sur un plan financier comme l'impose la réglementation : il n'est pas financé par la fiscalité locale (impôts locaux) mais par les taxes et redevances. Celles-ci sont destinées à couvrir les dépenses liées aux différentes étapes de la collecte et du traitement des eaux usées (investissements et fonctionnement).

Lors du raccordement des installations sanitaires au réseau public d'assainissement des eaux usées, les propriétaires sont ainsi redevables :

- 1/ du coût des travaux de raccordement réalisés par le service de l'assainissement sur la partie publique lorsque cela est nécessaire
- 2/ de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

Une fois les installations raccordées, les propriétaires occupants ou locataires sont redevables de la redevance assainissement collectif constituée d'une part fixe éventuelle (abonnement) et d'une part variable suivant le volume d'eau consommé (m3).

Monsieur Stéphane NICOLAS demande si le réseau séparatif (eaux usées/eaux pluviales) est imposé aux propriétaires lors de travaux.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas forcément le cas actuellement mais que cela va le devenir. Il rappelle également que la création de réseau séparatif est souvent difficile à l'intérieur de la bastide (taille des jardins trop petite pour une infiltration à la parcelle des eaux pluviales) mais qu'hors bastide ces travaux sont possibles et demandés.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix :

- Valide la clarification des coûts de raccordement au réseau d'assainissement à partir du 01/01/2021
- Précise que le coût réel des travaux de raccordement sur la partie publique (entre la limite de propriété et le réseau public existant) est à la charge des propriétaires
- Précise que chaque propriétaire doit s'acquitter de la PFAC lors du raccordement effectif de l'immeuble au réseau public
- Confirme que les redevances d'assainissement (part fixe et/ou variable) sont acquittées par les occupants du bien immobilier (propriétaires ou locataires)

- Tarifs communaux 2021 – **délibération 2020-12-05**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs communaux pour l'année 2021. Les évolutions proposées sont matérialisées en **jaune** dans le tableau présenté.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », valide les tarifs communaux 2021, applicables à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, présentés.

TARIFS COMMUNAUX : Sauveterre-de-Guyenne (2006-2021)		
		2021
Marché : DROITS DE PLACE (Régie)		
Mardi		
Abonnés forfait	par Ml au trimestre	3,20 €
Non Abonnés	entre 1 et 5 ml	1,60 €
	entre 5 et 10 ml	3,20 €
	sup. + de 10 ml	1,60 €
Dimanche		
		0,00 €
Soirée en bastide (forfait)		
Emplacement place foirail (forfait)		
		120,00 €
MEUBLES COMMUNAUX (4 Gîtes rue Perichotte) (Régie)		
Caution		300,00 €
Caution ménage		50,00 €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	230,00 €
	2 semaines	420,00 €
	3 semaines	
	1 mois	670,00 €
	1 mois (réduction *Vacances & Familles 33*)	550,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	70,00 €
	1 semaine	190,00 €
	2 semaines	300,00 €
	3 semaines	
	1 mois	450,00 €
MEUBLES COMMUNAUX (Gîte Maison Brugère - Place George Sand) (Régie)		
Caution		500,00 €
Caution ménage		100,00 €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	160,00 €
	1 semaine	620,00 €
	2 semaines	930,00 €
	1 nuitée	
	1 semaine	
	2 semaines	
	3 semaines	
	1 mois	
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	130,00 €
	1 semaine	460,00 €
	2 semaines	720,00 €
	1 nuitée	
	1 semaine	
	2 semaines	
	3 semaines	
1 mois		
MEDIATHEQUE MUNICIPALE (Régie)		
Abonnement	par famille	8,00 €
	association	0,00 €
	inscription fin d'année	3,00 €
	touriste, chercheur...	3,00 €
	Ddeur d'emploi, handicapés	4,00 €
Perte ou détérioration	livre enfant	20,00 €
	livre adulte	20,00 €

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 21 Décembre 2020

Location SALLE DES FETES * (rue Saint Romain)			
(forfait : tarif pour 3 jours successifs maximum) / * : hors convention particulière			
caution	ménage		50,00 €
	salle		400,00 €
Commune	particuliers/privés		70,00 €
	associations		0,00 €
	collectivités		0,00 €
CdC Rurales de l'E2M	particuliers/privés		175,00 €
	associations		0,00 €
	collectivités		0,00 €
Hors CdC rurales de l'E2M	particuliers/privés		250,00 €
	associations		70,00 €
	collectivités		0,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...) : tarif/place vendue			100 €
Location SALLE CULTURELLE Simone VEIL (Bonard)*			
(forfait : tarif 3 jours successifs maximum)			
caution	ménage		100,00 €
	salle		500,00 €
Commune	particuliers/privés		400,00 €
	associations		0,00 €
	collectivités		0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers/privés		500,00 €
	associations		0,00 €
	collectivités		0,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers/privés		650,00 €
	associations		250,00 €
	collectivités		0,00 €
Manifestation partis politiques	réunion publique (meeting..)		0,00 €
	réunion privée (congrès, repas..)		200,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...) : tarif/place vendue			100 €
CABINET MEDICAL COMMUNAL *			
Loyer mensuel			
Cabinet généraliste 1			
Cabinet généraliste 2 (clim)			410,36 €
Zone dentiste/prothésiste (clim) : 1			
Zone dentiste/prothésiste (clim) : 2			
Cabinet généraliste 3			
Cabinet gynécologique/sage-femme			
Cabinet infirmier			
Cabinet ophtalmologue			335,40 €
Cabinet podologue (clim)			
Cabinet paramédical (en temps partagé)/demi-journée			42,67 €
Salle de réunion R-1 (Cabinet généraliste n°4)			
Salle de réunion R-1 (4h/mois)			
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier) en fonction de l'indexation des baux locatifs			
LOYERS COMMUNAUX*			
43 rue Saint-Léger (logement T4)			670,68 €
43 bis rue Saint-Léger (logement T4)			652,91 €
7 rue Saubotte (Maison Assistantes Maternelles)			
Trésor public (perception) (par trimestre)			
Trésor public (logement)			
Local professionnel avocate (rue du 8 mai 1945)			323,18 €
Local commercial (4 place de la Rép. - Comptoir de la Bastide)			408,67 €
Local commercial (rue Saint Romain - Maison des Artisans)			0,00 €
Garage Porte Saint-Romain (bail commercial "garage Lasseville")			
Immeuble de la Poste (place de la République)			
Bureau de Poste	(par trimestre)		?
4 logements sociaux (PLAI) (dont 50€/mois charges)	Logement n°1		371,89 €
	Logement n°2		415,87 €
	Logement n°3		325,07 €
	Logement n°4		324,30 €
Cave : convention spécifique (dégustation...) : tarif/place vendue			100 €

* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des baux locatifs

Monsieur Philippe DESNANOT remarque que le prix à la nuitée des gîtes revient plus cher. Effectivement, et c'est à partir de 3 nuits et plus, qu'une location à la semaine est plus avantageuse qu'une location à la nuitée.

- Valorisation travaux en régie – **délibération 2020-12-06**

Monsieur le Maire indique que les employés municipaux ont réalisé, en régie, un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet de valoriser les travaux en section d'investissement. Ces dépenses (hors personnel) ouvrent droit ensuite au bénéfice du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA).

En cette fin d'année 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie présentés ci-dessous :

Récapitulatif Travaux en régie 2020						
	n° inventaire	fournitures	personnel	Coût de l'opération	C/722	Débit Compte
Réfection Atelier municipal	220/0002/230	18 309,63 €	38 654,00 €	56 963,63 €	56 963,63 €	21318
Réfection dortoir Ecole Maternelle	220/0002/220	2 629,92 €	9 240,00 €	11 869,92 €	11 869,92 €	21312
Création local Asso Radio Entre-Deux-Mers (antenne)	220/0020/230	5 223,72 €	6 930,00 €	12 153,72 €	12 153,72 €	21318
Réfection électricité cave musée (Immeuble de la Poste)	220/0002/240	1 628,26 €	1 540,00 €	3 168,26 €	3 168,26 €	21318
		27 791,53 €	56 364,00 €	84 155,53 €	84 155,53 €	

Monsieur Philippe DESNANOT demande si dans le calcul du coût du personnel il est tenu compte des congés, des absences.

Monsieur le Maire indique que le coût horaire du personnel comprend les traitements bruts avec les charges patronales divisés par le nombre d'heures travaillées annuellement (1 607 heures).

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », accepte et autorise l'intégration des travaux en régie 2020.

- Budgets communaux – Ajustements subventions d'équilibre/budgets annexes – **délibération 2020-12-07**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires aux budgets primitifs 2020 qui prévoyaient des subventions d'équilibre du budget principal de la commune au profit :

- du budget annexe de la Régie des Transports : 20 431.91 €
- du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 0 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier à la baisse (- 4 018.49 €) le montant de la subvention d'équilibre au profit de Régie des Transports en raison de dépenses moins importantes qu'initialement prévues soit 20 431.91 – 4 018.49 = 16 413.42 €
- de prévoir et de modifier à la hausse (+ 11 500 €) le montant de la subvention d'équilibre au profit du CCAS en raison de dépenses plus importantes qu'initialement prévues (rénovations de logements supplémentaires) soit 0 + 11 500 = 11 500 €

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 21 Décembre 2020

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », donne son accord, pour :

- verser une subvention d'équilibre du budget principal communal 2020, au profit du budget annexe de la Régie des Transports d'un montant de 16 413.42 €
 - verser une subvention d'équilibre du budget principal communal 2020, au profit du budget principal du CCAS, d'un montant de 11 500 €
- Budget principal – décision modificative n°1 – **délibération 2020-12-09**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer dans le budget principal communal 2020 des modifications d'imputations budgétaires pour :

- augmenter (+ 3 000 €) les crédits relatifs aux intérêts financiers des lignes de trésorerie réalisées
- diminuer (- 3 000 €) les crédits relatifs aux cotisations URSAF
- modifier les imputations comptables des subventions pour des opérations non-amortissables

La Décision Modificative n°1 (DM1) est présentée :

Conseil Municipal : 21/12/2020			
Budget annexe (Commune) 2020 : Décision Modificative n°1 (DM 1)			
Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6451 - Cotisations URSSAF	- 3 000,00 €		
6615 - intérêts relatifs aux Lignes de Trésorerie	3 000,00 €		
1312 - Subvention régionale amortissable	5 360,00 €	1322 Subv région non amortissable	5 360,00 €
1312 op 114 éle subvention région amortissable	84 000,00 €	1343 op 114 Ele DETR non amortissable	84 000,00 €
1313 op 112 Subvention département amortissable	12 600,00 €	1323 op 112 Subv département non amortissable	12 600,00 €
Total	101 960,00 €	Total	101 960,00 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », valide la Décision Modificative n°1 (DM1) du budget principal communal 2020 de la commune de Sauveterre-de-Guyenne.

- Budget annexe – Assainissement collectif – décision modificative n°3 (DM n°3) – **délibération 2020-12-10**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer dans le budget annexe de l'assainissement collectif 2020 des modifications d'imputations budgétaires pour :

- Procéder à l'intégration par opération d'ordre budgétaire des frais d'études suivis d'effet (travaux) à l'actif
- Procéder à l'amortissement de travaux réalisés en 2019 et achevés

La Décision Modificative n°3 (DM3) est présentée :

Conseil Municipal : 21/12/2020			
Budget annexe (Assainissement) 2020 : Décision Modificative n°3 (DM 3)			
Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023- virement à la section investissement	- 3 250,00 €		
6811- Dotation aux amortissements	3 250,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €
Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		021-virement reçu de la section fonctionnement	- 3 250,00 €
		281562- dotation aux amortissements : Service assainissement	2 550,00 €
		281351- dotation aux amortissements : Bâtiments d'exploitation	700,00 €
21315 - bâtiments d'exploitation (suivis de travaux)	22 116,72 €	2031- frais d'études (suivis de travaux)	21 812,50 €
		2033 frais d'insertion (suivis de travaux)	304,22 €
Total	22 116,72 €	Total	22 116,72 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », valide la Décision Modificative n°3 (DM3) du budget annexe d'assainissement collectif 2020 de la commune de Sauveterre-de-Guyenne.

- Demande de subvention pour l'acquisition d'un robot tondeuse – **délibération 2020-12-11**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition (en 2021) d'un robot tondeuse pour l'entretien du stade Jacques BARRIERE à Sauveterre-de-Guyenne en continuité du projet prévu sous la mandature précédente. Il précise que ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de gestion différencié des espaces verts mis en œuvre par le Service Technique communal.

Afin d'accompagner la commune dans cette acquisition (14 316 € HT + frais annexes), il est possible de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde pour l'achat du matériel.

Le matériel est subventionné à 60%, plafonné à 15 000 € de dépenses, avec application du Coefficient départemental de solidarité (CDS : 1,2 pour Sauveterre-de-Guyenne en 2021).

Subvention départementale sollicitée « Gestion écologique des espaces publics » :
 $15\ 000\ € \times 60\ \% = 9\ 000\ € \times 1.2 = 10\ 800\ €$.

Monsieur Philippe DESNANOT demande, si au niveau de la sécurité et du vol, la commune a pris contact avec des communes utilisant le même matériel et quelles étaient leurs méthodes.

Monsieur le Maire indique qu'en effet un échange a eu lieu avec la commune de Castillon-la-Bataille, qu'il remercie pour son accueil et la présentation faite du robot tondeuse à la délégation de Sauveterre-de-Guyenne qui s'y est rendue.

Monsieur Dominique ROBERT indique que les robots tondeuses sont équipés de GPS de traçage et que le lieu de recharge est protégé.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour » :

- Approuve la demande de subvention de 10 800 € auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer les différents actes associés

5. RESSOURCES HUMAINES

- Mise à disposition d'un agent communal au sein de la résidence autonomie « Pringis » - **délibération 2020-12-12**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Résidence Autonomie (RA) Pringis à Sauveterre-de-Guyenne depuis le 01/01/2020 dans le cadre d'une réorganisation des services municipaux (mairie et CCAS).

L'agent communal effectue des missions variées au sein de la RA Pringis : lingerie, entretien, vie sociale, animations, sorties...

Il précise qu'un remboursement annuel des frais (salaires, cotisations...) de cet agent est prévu du budget annexe de la RA Pringis vers le budget principal communal.

A la demande de la Trésorerie de La Réole, une délibération formelle doit préciser les conditions de remboursement entre budgets.

Monsieur Philippe DESNANOT demande en quoi consiste ce transfert.

Monsieur le Maire indique que tous les agents sont communaux (employés par la mairie et rémunérés sur le budget principal de la commune), même ceux intervenant pour le CCAS et la résidence autonomie Pringis. Dès lors, le CCAS reverse à la commune, via son budget annexe « RA Pringis », une quote-part des traitements.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour » :

- Approuve la mise à disposition d'un agent communal au profit de la RA Pringis
 - Autorise le remboursement annuel des frais de cet agent du budget de la RA Pringis (budget annexe du CCAS) vers le budget principal communal
 - Précise que les sommes correspondantes seront inscrites au sein des budgets
- Avancement de grade 2020 (2) – Proposition d'ouverture d'un poste en vue d'une nomination par voie d'avancement – **délibération 2020-12-13**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des propositions d'avancement de grade sont soumises à l'appréciation de la Commission Administrative Paritaire (CAP) placée près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les personnels éligibles, en vue de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Pour l'année 2020, 15 agents ont été proposés à l'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable émis par la CAP, réunie en date du 28/10/2020, relative à 14 propositions d'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable émis par la CAP, réunie en date du 25/11/ 2020, relative à 1 proposition d'avancement de grade ;

Vu la précédente délibération n°2020-11-08 du 17/11/2020 ;

Vu le tableau annuel d'avancement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par dix-neuf (19) voix « pour », accepte :

- De créer : 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe – Temps complet (TC : 35 heures)
- De supprimer : 1 poste d'Adjoint Administratif - TC
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs en date du 26/12/2020

6. CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

- USTOM – situation financière et grille tarifaire 2021

Monsieur me Maire rappelle que la collecte et le traitement des déchets n'est plus aujourd'hui une compétence communale, mais intercommunale. 6 communautés de communes, dont la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers, sont réunies dans le syndicat USTOM qui assure une mission de service public obligatoire.

La situation financière très complexe à laquelle fait face l'USTOM, a, depuis l'arrivée de son nouveau bureau, en octobre 2020, suite aux élections municipales 2020, fait l'objet de multiples courriers d'alerte adressés à Mmes la Ministre de la Transition Ecologique, la Préfète de Gironde, la Vice-Présidente du Sénat, et Monsieur le Président de région Nouvelle Aquitaine. Ces courriers ont souligné le risque majeur de cessation de paiements et le besoin de financement complémentaire pour boucler le budget 2021 qui est de 1 370 000 €.

Un audit financier du Cabinet Klopfer a confirmé un endettement très important mettant le syndicat dans le réseau d'alerte des préfetures.

A cela s'ajoutent des causes externes d'augmentation de dépenses, qui impactent le budget de manière insoutenable :

- 1/ Le monopole du traitement des déchets détenu par l'entreprise privée VEOLIA avec les incinérateurs de Bègles et Cenon et le centre d'enfouissement de Lapouyade. Cela lui permet de pratiquer des tarifs exorbitants auprès des syndicats ruraux, après avoir accordé des rabais importants à la Métropole. Au final, les ruraux payent pour les urbains ! Augmentation de 50 % entre 2020 et 2021 : 85€ la tonne au lieu de 57 € : soit 476 000 € de dépenses en plus
- 2/ Les taxes de l'Etat et particulièrement la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) dont le but est d'inciter à produire moins de déchets ultimes en augmentant drastiquement le prix de cette taxe sur chaque tonne de déchets enfouie ou incinérée. Le montant de la TGAP en 2021 est de 510 000 € (18€ par tonne de déchets enfouis en 2020, 30€ en 2021)
- 3/ L'augmentation de la masse salariale à effectif constant, due au caractère industriel et commercial du syndicat (recrutement exclusif en droit privé, diminution du nombre de contrats aidés embauchés, baisse de la prise en charge des contrats aidés restants). En 2020, la pandémie de la COVID-19 a entraîné la fermeture administrative de certains sites, et la prise en charge du chômage partiel a été refusée par la préfecture.
- 4/ Le désengagement de l'Etat qui n'a pas accompagné financièrement les investissements que l'USTOM a dû engager depuis 2015, pour mettre aux normes ses différents sites (quai de transfert, locaux administratifs, 6 déchèteries, 1 recyclerie) ce qui a conduit le syndicat à emprunter beaucoup (plus de 5 millions d'euros) pour mener à bien des travaux que les services de l'Etat jugeaient les plus urgents pour assurer la sécurité des usagers et des personnels, sans pour autant les subventionner.
- 5/ La baisse des recettes de vente des matériaux : 350 000€ de moins qu'en 2018.
- 6/ Un taux de recouvrement de la redevance incitative très insuffisant. Au 30 septembre 2020, il reste 800 000€ à recouvrer pour l'année 2019, et depuis la mise en place de la Redevance, les impayés s'élèvent à 2 700 000 €.

L'ensemble du nouveau bureau s'est toujours battu contre l'augmentation de la grille. Mais dans ce contexte qui mettait l'USTOM et l'ensemble de ses emplois en péril, le récent Comité syndical a été contraint de prendre des décisions d'augmentation allant contre sa volonté, et indispensables pour que nos déchets continuent à être collectés dans les mois qui viennent.

De ce fait, une augmentation de 18 % de la grille tarifaire a été votée pour 2021.

Madame Stéphanie DUBERGA rappelle que cette problématique n'est pas une découverte suite aux élections municipales de 2020. En effet, lors du précédent mandat, le sujet de la grille tarifaire insuffisante pour couvrir les frais de l'USTOM (fonctionnement et investissement) a été abordé très régulièrement en commission LULOM et en Conseil Municipal par Monsieur Laurent SAUTS, Adjoint en charge du dossier et membre du bureau de l'USTOM.

Monsieur le Maire signale que le nouveau bureau de l'USTOM, dont il fait partie, a la volonté de changer les choses mais que le délai entre la prise en mains de la problématique (octobre 2020) et le vote de la grille tarifaire 2021 (décembre 2020) était trop court, qui plus est en raison de la situation financière dans laquelle se trouvait le syndicat.

Monsieur Philippe DESNANOT signale que les habitants font des efforts, s'investissent, trient, compostent et qu'au final, il n'y a pas d'autres solutions que de payer encore et toujours plus. Il précise que la situation ne peut plus durer car ce syndicat est devenu un puits sans fond. Il signale également, que pour un administré, l'USTOM c'est la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il partage cet avis et que c'est la raison pour laquelle il a accepté de faire partie du nouveau bureau de l'Ustom, afin de ne plus se contenter de répéter son insatisfaction, mais d'essayer de trouver des solutions. Une solution pourrait être envisagée avec l'arrêt de la Redevance Incitative et le retour à la méthode précédente (TEOMI : taxe incitative basé sur le foncier) avec possibilité de mensualisation.

Il sait et regrette que les administrés fassent des efforts alors que l'Etat ne s'engage pas. La pression tombe sur les administrés avec l'évolution de la grille tarifaire sans aucun choix alternatif pour eux.

Il souhaite que les 6 Communautés de Communes (CdC), compétentes en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets, adhérentes à l'USTOM participent aussi à l'effort de redressement de la situation financière du syndicat à travers une contribution exceptionnelle.

En complément, les tarifs des professionnels et des collectivités devraient être revus à la hausse pour soutenir cet effort de redressement et éviter d'alourdir la facture pour les habitants.

Madame Stéphanie DUBERGA signale que si les tarifs augmentent pour les CdC et les communes, au final, ce seront encore les habitants qui payeront cette augmentation, mais de façon indirecte par les impôts locaux.

- Bilan 2020 d'Entre -Deux-Mers Tourisme

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté des Communes (CdC) a la compétence tourisme qui est déléguée à l'association « Entre-Deux-Mers Tourisme » (ex-OTEM). Le territoire de l'association couvre 6 CdC de l'Entre-Deux-Mers et du Sud-Gironde soit 1 300 km² et 136 000 habitants répartis sur 145 communes.

Il présente les principales données touristiques 2020 (année particulière en raison de la pandémie de la COVID 19) sur la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers :

- 2205 visiteurs en BIT (Bureau Information Touristique) : 94 % de clientèle française et 6% de clientèle étrangère
- 2 340 joueurs sur le Terra Aventura proposé à Sauveterre de Guyenne
- 78 006 nuitées touristiques (38% en campings, 38% en meublés, 20% en chambres d'hôtes, 4% en hôtels).
- 156 hébergements (387 chambres et 1437 lits marchands)

Projets et prévisions pour 2021 :

- Valorisation des circuits courts et produits locaux, développement des services et équipement à destination de la clientèle en itinérance, développement et promotion de l'offre accessible, accompagnement et renforcement des valeurs durables auprès des prestataires touristiques, renforcement des actions de promotions auprès des clientèles en court-séjour et séjours, renforcement des actions auprès des habitants et clientèles de proximité.

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 21 Décembre 2020

- Contractualisations Département/Région – bases de l'accompagnement des porteurs de projets publics et privés) avec Convention d'Actions Touristiques (Département) et Appel à projets Nouvelles Organisation Touristiques Territoriale (région Nouvelle Aquitaine).

Monsieur le Maire souligne l'excellence du travail réalisé par Entre-deux-Mers Tourisme pour la structuration et le développement touristique de notre secteur.

Monsieur le Maire rappelle que le tourisme est important pour notre secteur et participe complètement d'un développement économique durable et à taille humaine de notre territoire intercommunal.

- CLE (Commission Locale de l'Eau)

Monsieur Christian BONNEAU, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE), prend la parole pour présenter cette instance.

La Commission Locale de l'Eau, entité rattachée à une rivière, le Dropt, vérifie la bonne exécution du SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux) du Dropt. Dans ce cadre, la CLE intervient pour :

- Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable
- Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques
- Protéger les zones humides

La CLE est composée :

- D'élus
- D'institutionnels (Chambre d'agriculture, Agence de l'Eau Adour-Garonne, ...)
- D'usagers de l'eau

Monsieur Philippe DESNANOT demande quel est l'objectif de la commission.

Monsieur Christian BONNEAU rappelle que la commission surveille si le SAGE est bien mis en place, rencontre les usagers, et propose des arbitrages si nécessaire.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Bornes apports volontaires

Madame Sylvie PANCHOUT déplore les problèmes d'incivilité continue autour des bornes d'apports volontaires (BAV) de la place du marché aux cochons avec des dépôts sauvages réguliers.

Monsieur le Maire confirme que ces problèmes sont récurrents depuis longtemps et que c'est la raison pour laquelle un agent municipal a pour mission tous les jours de faire le tour des bornes pour ramasser les dépôts sauvages et remettre au propre. Les problèmes d'incivilité sont particulièrement présents dans toutes les villes de l'importance de Sauveterre pour notre secteur. Une communication préventive a été engagée dans le cadre de L'Echo des Cités, mais la municipalité n'hésitera pas à verbaliser si des flagrants délits de dépôts sauvages sont constatés.

- « Fibre optique »

Monsieur Stéphane NICOLAS demande des informations sur le calendrier de la mise en place effective de la fibre optique sur la commune de Sauveterre : à partir de début 2021, 2022... ?

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que début 2021 il sera possible pour certains secteurs (dont le centre bourg) de solliciter un abonnement fibre.

Certains opérateurs ont demandé à faire de l'information à ce sujet aux habitants de la commune.

- Illuminations de Noël

Madame Sylvie PANHOUT remercie et félicite les agents du Service Technique pour les illuminations des fêtes de fin d'année qu'elle trouve très réussies.

Monsieur le Maire remercie Madame PANCHOUT et se félicite que les nouveaux choix municipaux en la matière fassent l'unanimité. Il remercie à nouveau officiellement l'ensemble des agents et élus qui ont contribué à ces illuminations, ainsi que tous les habitants qui par les illuminations et décorations de leurs habitations contribuent également à embellir la commune en cette période.

AGENDA

(Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire du pays)

- 12-16 janvier 2021 – Résidence d'architectes à sauveterre
- 19 janvier 2021 – Conseil Municipal
- 27 janvier 2021 – Don du sang (EFS) – salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part des dates envisagées pour les Conseils Municipaux du 1^{er} semestre 2021 (sous réserve de convocation effective) :

- 26 janvier 2021
- 23 février 2021
- 23 mars 2021
- 20 avril 2021
- 18 mai 2021
- 22 juin 2021
- 27 juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

ANNEXE 1 :

Règlement interne

du CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN (CCC) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Le Conseil Consultatif Citoyen est un espace de dialogue où les membres qui la composent sont appelés à s'exprimer sur les sujets qui concernent la vie quotidienne des Sauveterriens.

Il contribue à :

- *Permettre à la démocratie participative locale de s'exercer dans un cadre constructif et efficace.*
- *Associer les habitants en amont des prises de décisions municipales en sollicitant leur expertise d'usagers sur les questions et projets d'intérêts communaux.*
- *Enrichir le débat public et jouer un rôle dans ce cadre d'instance de préconisation en vue des grandes orientations communales*

Composition

Le Conseil Consultatif Citoyen est composé de 18 membres.

- *2 conseiller(ères) municipaux (municipales) désignés par le Maire et le Conseil municipal siègent parmi ces 18 membres.*
- *8 membres au maximum seront composés de volontaires.*
- *8 membres au minimum seront tirés au sort à partir de la liste électorale de la commune.*

Sur ces 16 derniers membres, l'organisation finale du tirage au sort doit permettre d'arriver à une composition qui respecte la parité femmes-hommes ainsi qu'une représentation par classe d'âge soit :

- *5 membres de 18 à 25 ans*
- *5 membres de 25 à 45 ans*
- *3 membres de 45 à 60 ans*
- *3 membres de plus de 60 ans*

Co-présidence

Le Conseil Consultatif Citoyen est créé à l'initiative du Conseil Municipal dans l'objectif de disposer d'un outil de consultation des forces vives en préalable aux grandes décisions. Mais c'est aussi pour répondre à un double intérêt : celui du conseil municipal en tant qu'instance de décision et celui des habitants, que le CCC sera collégalement présidé par un(e) élu(e) et un(e) membre hors conseil municipal.

Après appel à candidature sur le poste de co-président ou de co-présidente, la première séance du Conseil Consultatif Citoyen sera exceptionnellement présidée par le Maire de la commune qui animera l'élection des co-présidents. Une fois cette élection validée, le maire pourra se retirer de l'assemblée.

Durée de la mandature

Les 18 membres ainsi désignés le sont pour la durée de la mandature, jusqu'à suspension 3 mois avant les élections municipales suivantes. Après quoi il sera procédé à un renouvellement selon les choix exprimés par le Conseil Municipal nouvellement élu.

Les membres qui souhaitent se retirer avant ce délai sont libres de le faire sans besoin d'en justifier la raison. La seule obligation est de le signaler formellement de façon à organiser un remplacement avec une personne du même profil (volontaire ou tiré au sort, homme ou femme, tranche d'âge)

Rôle et compétences

Afin de remplir les objectifs qui lui sont assignés, le CCC pourra :

- *Être consulté par le Maire et le Conseil Municipal sur toute question ou projet d'intérêt communal.*
- *Transmettre au Maire toute proposition d'intérêt communal.*
- *Proposer des actions visant à développer le lien social et civique dans la commune.*

Domaines d'intervention

Le CCC a pour vocation d'intervenir dans tous les domaines relevant de l'intérêt communal, et notamment dans les domaines suivants :

- *L'aménagement urbain.*
- *La vie économique, l'insertion et l'emploi.*
- *La vie associative, culturelle et sportive.*
- *La vie quotidienne et l'environnement.*
- *La vie scolaire et périscolaire.*
- *La solidarité et la citoyenneté.*

Fonctionnement

Les réunions ont lieu une fois par trimestre minimum à une date précisée lors de la précédente réunion.

Le Maire et le Conseil municipal sont tenus informés de l'ordre du jour.

Le compte-rendu est rédigé par un des membres volontaires pour cette fonction. Dans le cas de plusieurs volontaires il sera procédé à un tirage au sort. Le compte-rendu sera transmis aux membres du CCC et au Maire qui se charge d'en faire la diffusion aux conseillers municipaux. Il pourra également être consultable en ligne sur le site de la commune afin de tenir la population informée de la vie du CCC.

Toutes les réflexions, idées et propositions émanant des membres du CCC seront étudiées par la ou les commissions municipales compétentes qui donneront leur avis sur le projet, avant de le proposer en débat au Conseil Municipal suivant.

Des élus, des personnels des services municipaux et des intervenants extérieurs qualifiés pourront être sollicités pour participer de façon ponctuelle aux groupes de travail.